



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°410/2023

Abrogation de l'arrêté n°498/2021 en date du 29 novembre 2021

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité - principe et convention avec la préfecture,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 relative à la signature des avenants à la convention signée le 10 décembre 2018,

VU la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Villiers-le-Bel pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, signée le 10 décembre 2018 ainsi que son avenant n° 1 et son avenant n°2,

VU l'arrêté n°498/2021 du 29 novembre 2021 habilitant M. Christophe FRANTZ – Responsable de la commande publique MRU à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les mouvements de personnel au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la fin de détachement de M. Christophe FRANTZ.

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté n°498/2021 en date du 29 novembre 2021 habilitant M. Christophe FRANTZ à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité est abrogé.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

